République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
14 /2023-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice ;

VU la requête de la société SBTPC SOGEA REUNION enregistrée le 20 octobre 2023 au Tribunal Administratif de la Réunion dont la Mairie a reçu communication le 14 novembre 2023;

DÉCIDE de confier la défense de la Commune du Tampon dans l'action susvisée au cabinet LANDOT et ASSOCIES, intentée contre elle par la société SBTPC SOGEA REUNION devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le 30 NOV. 2023

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON REUNION DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:* 30 NOV. 2023
- *l'affichage en mairie le:* 30 NOV. 2023